

CONTRAT – TYPE DE MEDECINE DU TRAVAIL

Entre Cegelec, Société Anonyme de droit marocain, au capital de 43 423 263 DH dont le Siège Social est à Casablanca , 129, Bd du Fouarat , représentée par Monsieur Ahmed RAHMANI , Administrateur-Directeur Général,

D'une part,

Et,

Docteur Salwa BENNANI LARAKI demeurant à 270 Bd de la Grande Ceinture ,Hay Mohammedi à Casablanca,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins (Province de CASABLANCA) autorisé à exercer la médecine au Maroc, accepte d'être le Médecin du Travail pour la Société Cegelec.

ARTICLE 2

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI s'engage à assurer personnellement au service médical de la Société Cegelec un service de 6 heures par semaine réparti de la manière suivante : les lundi et vendredi de chaque semaine de 8h00 à 10h00 et le mardi de chaque semaine de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3

Le rôle du Docteur Salwa BENNANI LARAKI est exclusivement préventif et consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Il pourra être appelé, éventuellement, à donner un avis sur un accident du travail et sur les soins à apporter à des travailleurs victimes d'accidents du travail mineurs n'entraînant pas d'interruption de service ou à donner des soins d'urgence nécessités par l'état d'un travailleur.

ARTICLE 4

Le service médical assuré par le Docteur Salwa BENNANI LARAKI est limité à l'intérieur de l'établissement et aux seuls examens du personnel à l'exclusion de leur famille.

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI s'engage à ne recevoir ,en aucun cas, d'honoraires directs de la part du personnel, sous peine de sanctions professionnelles.

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI s'interdit de donner des soins, tant dans son cabinet qu'à leur domicile, aux travailleurs de l'Entreprise ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit, à moins que l'urgence des soins à donner, en l'absence de toutes ressources médicales locales, justifie son intervention.

ARTICLE 5

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI exercera son art en toute indépendance et sera soumis aux règles du code de Déontologie.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi. Il sera tenu au secret des dispositifs industriels et techniques de fabrication et de la composition des produits employés ayant un caractère confidentiel et utilisés dans l'entreprise.

Ce fait, ne pourra toutefois pas entraver la déclaration obligatoire en cas de maladies professionnelles.

ARTICLE 6

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI conservera dans l'exercice de ses fonctions sa pleine et entière responsabilité professionnelle pour laquelle il s'assurera à ses frais à une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 7

De son côté, la Société Cegelec s'engage à assurer le Docteur Salwa BENNANI LARAKI contre les accidents qui pourraient lui survenir du fait ou à l'occasion de ses fonctions.

ARTICLE 8

La Société Cegelec s'engage à consulter le Docteur Salwa BENNANI LARAKI pour l'élaboration de toute nouvelle technique de production.

Le Chef d'Entreprise s'engage à prendre en considération les avis du Docteur Salwa BENNANI LARAKI notamment en ce qui concerne les mutations de poste pour raisons de santé et les améliorations des conditions d'hygiène du travail.

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI sera tenu au courant des produits employés par la Société.

ARTICLE 9

Pour ses services, le Docteur Salwa BENNANI LARAKI percevra des honoraires annuels de 54.000 DH (4.500 DH/TTC/mois).

Ces honoraires seront réglés au Docteur Salwa BENNANI LARAKI mensuellement après présentation de la facture d'honoraires et un rapport d'activité mensuel.

ARTICLE 10

Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI bénéficiera d'un congé annuel payé d'un mois.

ARTICLE 11

Le remplacement du Docteur Salwa BENNANI LARAKI lors de ses absences justifiées ou de ses congés annuels sera à la charge de la Société. Le remplaçant devra être agréé par Le Docteur Salwa BENNANI LARAKI et devra répondre aux conditions prévues par le code de déontologie et de la législation en vigueur.



ARTICLE 12

En cas de maladie, blessure ou de décès, la situation du Docteur Salwa BENNANI LARAKI sera réglée conformément à la législation en vigueur.

Le Service de la légalisation de la Signature n'est pas responsable du contenu de document

ARTICLE 13

Le présent Contrat reste en vigueur pour une durée d'un an et sera prorogé par tacite reconduction d'année en année, à charge pour chacune des deux parties, en cas de dénonciation de prévenir l'autre partie par lettre recommandée indiquant le motif de la résiliation du Contrat. La durée du préavis est fixée à six mois quel que soit le motif invoqué par l'une ou l'autre partie pour la résiliation.

Toutefois, en cas de résiliation du contrat par la Société, le Docteur Salwa BENNANI LARAKI pourra bénéficier des droits à congé qui lui sont dus au moment de la résiliation sans préjudice du délai de préavis.

ARTICLE 14

Les plaintes pour faute professionnelle dans l'exercice de ses fonctions seront soumises à la diligence de toute personne intéressée, et notamment au Médecin Inspecteur du Travail, au Conseil de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 15

Tout litige survenant dans l'exécution du présent Contrat hormis ceux ayant un caractère professionnel, seront portée devant le tribunal de Casablanca -Aïn Sebaâ.

ARTICLE 16

Le présent contrat sera soumis à l'approbation du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 17

Le présent Contrat est valable un an à partir du 1^{er} avril 2006.

Ahmed RAHMANI
Administrateur-Directeur Général

Docteur Salwa BENNANI
LARAKI

Signature

Dr. BENNANI LARAKI Saloua
270, Bd de La Grande Ceinture
Tel: 60.15.69 . Casablanca

Vu Pour la Signature Materielle
de la personne proposée ci-dessous
Signature de nous assurant l'identité de
l'original
Signature : Abdelouahed
LEMGHARI YASSAR
Vice Président

Vu Pour la légalisation Materielle
de la signature proposée ci-dessous
Signature de la personne proposée ci-dessous
Signature : Salwa BENNANI
LARAKI
Vice Président